**Note explicative pour la base de données inter-agences PSEA**

**Qui doit remplir ?**

* Le point focale PEAS de la structure qui reçoit une plainte à propos de sa structure
* L’information sera compilée et partagée chaque 2 mois
* Un rapport trimestriel sera partagé et à la fin de l’année, la coordination sortira un rapport final.

**Comment remplir ?**

|  |
| --- |
| * Il y a 19 rubriques dans la base de données |
| * 13 rubriques en **orange** ont des menus déroulant- vous n'avez qu'à sélectionner la réponse dans les cellules |
| * Les 5 dates sont à remplir par vous-même : jour - mois - année |
| * Si vous avez l'information, décrivez la nature de la sanction disciplinaire |

Rubriques :

1. Types de structures (NU / ONGI / ONG) : Vous représentez quels types de structure ? Nations Unies, ONG Internationale ou ONG nationale
2. Région : la région dans laquelle l’incident a eu lieu
3. Date de l'allégation : date où l’incident vous a été communiqué
4. Date de l'interview : date que vous avez entendu la personne victime
5. Date de l'incident : date selon laquelle l’incident a eu lieu selon la personne victime
6. Source de l'allégation : Qui vous a informé de l’incident (UN/INGO/NGO/COMMUNAUTE/VICTIME)
7. Sexe : Femme (fille) ou Homme (garçon)
8. Date de naissance : de la personne victime
9. Types de cas : Exploitation Sexuel / Abus Sexuel / Exploitation et Abus Sexuel\*
10. Victime : Plaignant / Victime / Enfant ne d’EAS\*\*
11. Prise en Charge : Est-ce que la personne victime a reçu la prise en charge mentionnée ?
12. Date de clôture : Date à laquelle le dossier a été clôturé
13. Nature de la sanction disciplinaire : Quelle sanction a été prise pour votre collègue/auteur présumé ?

**Rappel - quelques définitions :**

\* « **Plaignants »** (personnes qui portent plainte d'avoir être sexuellement exploitées ou abusées avant que les allégations ne soient vérifiées)  
«**Victimes**» (personnes dont les plaintes sont vérifiées)   
«**Enfants** nés suite à des actes d’exploitation et d’abus sexuels commis par un humanitaire»

**\*\* L’exploitation sexuelle** désigne le fait d’abuser ou de tenter d’abuser : d’un état de vulnérabilité, d’un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d’en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

**Abus sexuel**esttoute atteinte sexuelle commise avec force, avec contrainte, ou à la faveur d’un rapport inégal; la menace d’une telle atteinte constituant aussi un abus sexuel.